

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 septembre 2021 à 20 heures 30 minutes  
Salle Gilbert GARGAM

## **Présents :**

Mme BOUVIER-LEJEUNE Adeline, M. COLLAS Philippe, Mme DUCHESNE Marie, M. END Renaud, Mme FONTAINE Mauricette, Mme GASPARD Marina, M. HANU Christophe, Mme KOENIG Romy, Mme KOZEL Sophie, M. LAGRANGE Daniel, M. PESME Sébastien, M. PFISTER Paul, Mme TERGORESSE Laetitia, Mme VILLENEUVE Aurélie, Mme WEIGERDING Corinne

## **Procuration(s) :**

M. PERROT Jean donne pouvoir à M. COLLAS Philippe, M. GÉRARD Sébastien donne pouvoir à M. HANU Christophe, M. HOLLECKER Frédéric donne pouvoir à M. LAGRANGE Daniel, M. USTUN Metin donne pouvoir à Mme DUCHESNE Marie

## **Absent(s) :**

## **Excusé(s) :**

M. GÉRARD Sébastien, M. HOLLECKER Frédéric, M. PERROT Jean, M. USTUN Metin

**Secrétaire de séance** : Mme GASPARD Marina

**Président de séance** : M. LAGRANGE Daniel

## **1 - Approbation du PV du Conseil du 6 juillet 2021**

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2 - Subvention de l'année 2020 à l'association des Francas**

Lors du conseil municipal du 6 mars 2020, une subvention de 2 000 € avait été accordée à l'association « Les Francas » sous réserves d'avoir le dossier de demande de subvention complet.

Ce dossier a été complété ce mois d'août 2021.

C'est pourquoi, cette subvention autorisée en 2020 sera versée cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de payer la subvention 2020 sur l'année 2021.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **3 - Subvention à l'association Batterie Fanfare la Néodomienne**

Lors du conseil municipal du 6 juillet 2021, une délibération a été prise pour l'attribution des subventions 2021.

L'association « Batterie Fanfare la Néodomienne » vient s'ajouter à ces attributions.

Après examen du dossier complet de demande de subvention 2021, M. Renaud END, adjoint à la vie associative, présente le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 270 € à l'association « Batterie Fanfare la Néodomienne ».

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **4 - Proposition de coupes pour l'exercice 2022 par l'ONF**

Délibération ajournée

*VOTE : Retirée*

#### **5 - Adhésion convention XConvoc de la SPL XDemat**

Pour rappel, la société SPL-Xdemat a été créée par des collectivités qui ont souhaité se regrouper pour concevoir des outils de dématérialisation adaptés à leurs besoins et en assurer la maintenance. Les logiciels ainsi créés sont ensuite fournis aux actionnaires de la SPL Xdemat.

Xconvoc® est l'un de ces outils. Il permet la transmission dématérialisée, sécurisée, certifiée des convocations des membres des conseils communaux ou communautaires. Xconvoc® offre, également, une rédaction anticipée et simplifiée des délibérations. Elle génère automatiquement le compte rendu de la séance et la feuille de présence. Enfin, Xconvoc® grâce à son interfaçage avec Xactes® simplifie la transmission des délibérations au contrôle de légalité.

Xconvoc® la dématérialisation tout simplement :

- Xconvoc® génère les convocations en fonction du choix de chaque élu : mail, mail et SMS, courrier simple
- Xconvoc® produit automatiquement l'édition d'un pouvoir
- Xconvoc® permet la transmission de pièces jointes au mail de convocation
- Xconvoc® offre la possibilité de transmettre les convocations en recommandé électronique
- Xconvoc® permet la génération personnalisée de l'en-tête des délibérations de la collectivité
- Xconvoc® donne le choix à la collectivité d'utiliser ou non Xparaph® (parapheur électronique) pour signer les convocations.
- Xconvoc®, grâce à son interfaçage avec Xactes®, rend encore plus aisé et plus rapide la télétransmission des délibérations au contrôle de légalité.

Xconvoc® : la dématérialisation a un coût modéré

Afin d'offrir des prestations à un coût modéré SPL-Xdemat, société qui n'a pas vocation à faire du profit, a fait :

- Le choix de la mutualisation entre collectivités des compétences, des moyens humains et techniques,
  - Le choix de réduire les frais de structure et de fonctionnement au strict minimum, pas de personnel dédié, pas de locaux propres,
- Le choix de la proximité, l'assistance technique (hotline) est dispensée au sein de chaque département,
- Le choix que chaque collectivité puisse utiliser les services dont elle a besoin, après adhésion au pack minimal (Xmarchés®, Xactes®, Xpostit®, Xcelia® et Xsare®)

La commune est déjà actionnaire de la société SPL-Xdemat

La signature d'un simple avenant à la convention de prestation intégrée suffit.

Le Maire rappelle que le nombre de conseiller est de 19 et qu'il y a en moyenne un conseil par mois.

Ce qui revient à environ 228 convocations annuelles seulement en ce qui concerne le conseil municipal.

Avec XCesar la commune bénéficie de 50 envois de convocations gratuites. Il resterait approximativement 178 envois à 10 € HT l'unité (1 780 €).

Avec XConvoc, la convention coûte 59 € HT à l'année avec un envoi illimité de convocations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **6 - Rapport de gestion portant sur l'année 2020 pour la SPL**

Par délibération du 26 janvier 2018 le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (10 % en 2020 malgré le contexte et l'utilisation des outils de dématérialisation proposée).

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2020, 680 892 € de capitaux propres (au lieu de 401 800 € au 31 décembre 2019) soit une variation de 279 092 € (+69,46 %).

Il mentionne également un total de dettes de 772 345 € au 31 décembre 2020 (au lieu de 746 240 € au 31 décembre 2019)

Après examen, la SPL XDemat demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

♦ Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le maire de cette communication.

*VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 2)*

## **7 - Convention Centre National de Formation FNMNS**

Afin que les agents puissent s'initier ou se perfectionner dans les gestes qui sauvent, le Centre National de Formation FNMNS propose des formations.

Une première session de recyclage **PSC1** (Formation Continue Prévention et Secours Civiques de niveau 1) est prévue le mercredi 22 septembre 2021.

Un groupe de 10 agents seront formés sur une durée de 3h30 pour un montant de 150 €.

A l'issue de cette formation, les stagiaires recevront une attestation de FC PSC1.

Par la suite d'autres formations seront réalisées, notamment pour les agents désirant se former.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

♦ Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre National de Formation FNMNS

♦ Accepte le devis.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **8 - Tarifs annuels pour le club Ados**

En début d'année, le conseil a validé le projet pédagogique et financier pour un « Club Ados » avec une évaluation à la fin de l'été.

A l'heure actuelle, le projet est concluant et le club Ados prévoit encore des animations, sorties et autres manifestations que les deux personnes recrutées à cet effet se chargent d'organiser.

Afin de mener à bien tous ces projets, une cotisation annuelle de 10 € est demandée à l'adolescent voulant profiter des animations.

Une participation occasionnelle entre 1 et 20 € peut être demandée si une animation demande plus de moyens et de temps de préparation.

Une participation exceptionnelle supérieure à 20 € peut toutefois contribuer à une sortie ou autre manifestation qui demande encore plus de moyens, ou encore des intervenants extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces tarifs annuels pour le club Ados

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **9 - Repas annuel des aînés**

Tous les ans, la commune organise un repas à destination des personnes âgées de la commune. Monsieur le Maire rappelle que du fait de la pandémie, le repas de l'année dernière n'a pu être organisé. Il rappelle également que le CCAS a distribué des bons d'achat de 15 € aux personnes faisant parties de la liste pour palier à l'absence du repas.

Cette année le repas des aînés sera le 17 octobre 2021 à la salle Gilbert GARGAM.

Traditionnellement :

- Aucune participation n'est demandée aux personnes qui résident à Messein et à leurs conjoints. Les personnes concernées sont celles de plus de 60 ans pour une personne seule et plus de 65 ans pour un couple.
- Une participation de 32 € par repas est demandée aux convives qui accompagnent un aîné invité.
- L'animation du repas se fait par un prestataire extérieur.

A partir de cette année et en prenant en compte le contexte sanitaire actuel, le Maire propose ces modifications :

- Les personnes concernées seront celles de 70 ans ou plus qu'elles soient seules ou en couple.
- Suppression des convives accompagnant un aîné invité.
- Le maintien de l'animation durant le repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions précisées ci-dessus et décide que :

- L'animation du repas sera assurée par l'Orchestre de variété SD Musique – DENNI Stéphane pour un montant de 420 € Net. L'animation comprend une formule 3 musiciens musette variété avec sonorisation adaptée + éclairages.
- Les repas seront préparés par « AZ TRAITEUR » pour un montant de 25.91 € HT le repas.
- La suppression des convives accompagnant un aîné invité.
- Signatures des différentes commandes pour la décoration et la préparation du repas par les bénévoles.

Parmi ces fournisseurs, on retrouve Amazon Business, Cora, Intermarché et Les Caves Gilles.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **10 - Approbation du logo pour le C.C.A.S.**

M. le Maire expose le travail de réflexion sur la création d'un logo pour une identité visuelle du C.C.A.S..

Il est judicieux de pouvoir différencier les actions du C.C.A.S. de celles de la Mairie.

La création de ce logo permet également d'avoir un repère visuel, non seulement pour les administrés mais également pour les partenaires.

Plusieurs modèles ont été présentés lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 15 septembre 2021.

Celui présenté par monsieur le Maire, étant celui retenu par les membres du C.C.A.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la création du logo du C.C.A.S. afin d'avoir une identité visuelle propre à son service.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **11 - Modification du temps de travail inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi.**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ♦ Décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de 29 heures à 30 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de 2 adjoints techniques territoriaux.
- ♦ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **12 - Approbation du devis " visites ouvrages d'art "**

La MMD54 propose un devis pour « visites ouvrages d'art » dans le marché de prestations de services 2021-192-PC.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ♦ Décide d'approuver le devis concernant « visites ouvrages d'art » d'un montant de 1 110.00 € TTC.
- ♦ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

Fait à MESSEIN  
Le Maire,